



DIRECTION GÉNÉRALE

N° 24.05.13.01 /ARAP/DGpi/-13.-

COMMUNIQUÉ OFFICIEL N°001/13

Relatif à la campagne de recensement, de contrôle et inspection des installations de stockage, de distribution/commercialisation et de transport des produits pétroliers

A l'attention

- des sociétés de stockage ;
- des sociétés de distribution/commercialisation et **des grands consommateurs privés ;**
- des gérants des stations-services et revendeurs ;
- des transporteurs des produits pétroliers.

Après avoir constaté l'**excessive non observation** par la plupart des opérateurs du secteur aval, des dispositions et mesures règlementant les activités de stockage, de distribution/commercialisation, de sécurité des installations et de transport des produits pétroliers.

Il est rappelé à tous ces opérateurs du secteur aval pétrolier, que dans le cadre de ses missions de contrôle et de suivi des activités du secteur pétrolier aval et, conformément aux prescriptions techniques et normes d'hygiène, de sécurité et d'environnement, édictées par les lois 003/91 du 23 avril 1991 et 06-2001 du 19 octobre 2001, ainsi qu'aux autres dispositions réglementaires rappelées par Monsieur le Ministre des Hydrocarbures par note circulaire référencée n° 12X1 0008336/MHC-CAB du 04 juin 2012, l'Agence de Régulation de l'Aval Pétrolier intensifiera à partir du 03 juin 2013 ses opérations de contrôle et d'inspection sur toute l'étendue du territoire national.

Tout contrevenant, s'exposera à des sanctions prévues par la réglementation en vigueur, notamment, celles contenues dans le décret n° 2002-284 du 9 août 2002 réprimant les infractions en matière de distribution et commercialisation des produits pétroliers.

Franche collaboration.

Fait à Brazzaville, le 28 MAY 2013

AMPLIATIONS

- PR
- MHC/CAB
- ARAP/PCD
- Force Publique



Large Diffusion